Association des Jardins Familiaux de la Ferté Gaucher Association déclarée par application de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Statuts

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Jardins Familiaux de la Ferté Gaucher représenté par le président.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet assuré la gestion administrative des Jardins Familiaux de la Ferté Gaucher

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie de La Ferté-Gaucher 1 place du Général de Gaulle 77320 La Ferté-Gaucher Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toutes les personnes bénéficiaires actuelles ou passée d'une parcelle de jardins familiaux de la Ferté Gaucher sous conditions : d'adhérer à l'association des jardins familiaux de La Ferté Gaucher et être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 50 euros à titre de cotisation. Cette cotisation sera versée au plus tard à la date anniversaire du bail. Sont membres actifs ceux qui ont rempli et signé le bulletin d'adhésion.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission notifiée par courrier LR-AR-;
- b) Le décès:
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave
 - Non entretien de la parcelle de jardins et son cabanon.
 - Détournement des matériels collectifs à des fins personnelles
 - Dégradation volontaire ou involontaire des installations
 - Comportement non conforme aux règles de la vie en collectivité

L'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) du Président à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - PROPRIETE DES BIENS ET USAGES

Les parcelles, cabanons et autres équipements sont les propriétés exclusives de la Mairie de La Ferté-Gaucher. L'association au titre d'une convention en obtient usus fruit. A aucun moment, l'association est en possibilité de réclamer de droit de propriété sur les jardins. Comme indiqué dans l'article 2 l'association assure la gestion administrative des Jardins Familiaux de la Ferté Gaucher.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Manifestation ou tombola
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises au deux tiers des membres présents ou des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration étant renouvelé tous les 2 ans.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande des 2/3 de ses membres

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ; Représentant de l'association
- 2) Un-e- secrétaire
- 3) Un-e- trésorier-e

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à La Ferté-Gaucher, le 15 novembre 2016 »

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.

Le président

La secrétaire

Christian Baudry

Bull

Isabelle Belorgeot,